

## 105366 - À propos de la formule de prière: «Seigneur, nous ne Te demandons pas de ne pas appliquer Tes décret, mais de le faire doucement.»

---

### question

Il nous arrive parfois d'employer cette formule «**Seigneur, nous ne Te demandons pas de ne pas appliquer Tes jugements, mais de le faire doucement**» Est-ce permis ou il y a là une désobéissance?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

«Noun ne pensons pas qu'on puisse utiliser cette formule. Bien plus, nous jugeons son emploi interdit car il est plus grave que ce qui est visé dans les propos suivants du Messager (Bénédiction et salut soient sur lui): «**Qu'aucun d'entre vous ne dise: Seigneur, pardonne moi si tu veux, ou Seigneur, accorde moi Ta miséricorde si Tu veux**». C'est parce que la prière fait partie des moyens de repousser l'exécution des jugements divins comme l'atteste ce hadith: «**Ne peut repousser un jugement divin que la prière**». Allah le Puissant et Majestueux peut décider une chose et met en place des obstacles à son application. Il peut juger qu'un Tel empêchera l'application d'un jugement grâce à sa prière. En réalité, c'est alors Allah le Puissant et Majestueux Lui-même qui annule le jugement. Voici un exemple: le malade doit il dire : Seigneur, je ne Te demande pas la guérison, mais l'atténuation de la souffrance? Non, il doit dire plutôt: Seigneur, certes nous Te demandons la guérison. Il doit demander ce qu'il vaut de façon ferme au lieu de dire: ô Maître, je ne désapprouve pas, mais fais doucement! Allah le Puissant et Majestueux n'est Il pas le plus généreux des généreux? Seul Lui est capable de vous éviter grâce à votre prière ce qu'Il a décidé de vous infliger. Voilà pourquoi nous pensons que l'emploi de la formule en question est interdite et qu'il faut dire: «**Seigneur, je Te demande le bien être, la guérison, le retour d'un absent ou d'autres besoins**»

**du même genre.»** [Fatwa nouroun ala ad-darb](#) par Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde)

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés à propos de ladite formule et ils ont répondu en ces termes: «Nous ne sachions pas que cette formule soit justement rapportée du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui). Il vaut mieux s'en passer d'autant plus qu'il existe des prières pouvant en tenir lieu telle:« **Je Te demande de rendre bon l'aboutissement de Tes jugements sur moi.**» (Rapporté par Ahmad et Ibn Madia et l'auteur du Moustadrak. Celui-ci qualifie la chaîne de transmission du hadith d'authentique) et tel ce que rapporte Abou Hourayra (P.A.a) en ces termes: «**Le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) avait l'habitude de demander à être protégé contre les épreuves exténuantes, l'acharnement des malheurs, les jugements néfastes et un sort qui fait plaisir à l'ennemi.**» Soufyan, l'un des rapporteurs de ce hadith, dit : « **Le hadith précise trois choses et j'ai ajouté une quatrième et ne sais plus laquelle.**» (Rapporté par al-Boukhari) Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz

Cheikh Abdoul Aziz Al Cheikh

Cheikh Salih al-Fawzan

Cheikh Bakr Abou Zayd

Fatwa de la Commission Permanente pour la Consultance ,24/291.

Allah le sait mieux.